ECRAN 1 - ECRAN EMPLOYEUR

OBJECTIF: Obtenir l'identification de l'employeur

Présence d'un co-employeur

Immatriculation ou non de l'employeur

Si oui Type d'immatriculation de l'employeur (Urssaf - Pajemploi – MSA –CESU)

PRECISION

Il nous faut recueillir l'identification de l'employeur ou du couple en cas de co employeur ou de garde partagée

L'employeur peut avoir une immatriculation employeur auprès d'un des quatre organismes MSA, CESU, URSSAF...

Comme il peut ne pas encore l'avoir obtenir (nouveau employeur)

INFORMATION A FAIRE CONNAITRE A L'UTILISATEUR

Tout particulier employeur est immatriculé, en tant que tel, selon sa situation :

- soit auprès l'URSSAF dont le Centre national du chèque emploi service universel (CESU) et le Centre national de PAJEMPLOI (PAJEMPLOI] ;
- soit auprès de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Si le particulier employeur embauche un salarié pour la première fois et qu'il n'est pas encore immatriculé, il sollicite son immatriculation au plus tard le 1 er jour travaillé.

Si le numéro d'immatriculation n'est pas connu au moment de la conclusion du contrat de travail, il est communiqué dès que possible par le particulier employeur au salarié.

CHAMPS

002 003 004 005 006 007 008 009	Employeur CIVILITE NOM DE NAISSANCE NON D'USAGE PRENOM DATE DE NAISSANCE COMMUNE DE NAISSANCE ADRESSE CODE POSTAL COMMUNE NUMERO DE TELEPHONE ADRESSE COURRIEL		Madame/Mon	sieur	
013 014 015 016	Co employeur CIVILITE NOM DE NAISSANCE NON D'USAGE PRENOM DATE DE NAISSANCE COMMUNE DE NAISSANCE		Madame/Mon	sieur	
017	MEME COORDONNEE IF NON		OUI NON		
018	ADRESSE				
	CODE POSTAL				
	COMMUNE				
	NUMERO DE TELEPHONE				
022	ADRESSE COURRIEL			IF OUI	Allez directement à l'immatriculation employeur
023 024 025 026	IMMATRICULATION	MSA CESU PAJEMPLOI URSSAF			

→ CE QUI DEVRAIT DONNER SUR LE DOCUMENT PDF hors mise en forme

Entre Employeur – Particulier employeur

Madame Durand Danielle née Dupond le 30 janvier 1920 à Trouville

Demeurant 17 rue la République 18000 Bourges

N° de téléphone : 04 72 00 00 00 Courriel : duranddanielle@gmail.com

N° Cesu: X08 51485555

Monsieur Durand Pierre née le 3 juillet 1928 à Le Havre

Demeurant 17 rue la République 18000 Bourges

N° de téléphone : 04 72 00 00 00 Courriel : pierre.durand@gmail.com

Dénommé Particulier employeur au contrat

ECRAN 2 - ECRAN EMPLOYE/E

OBJECTIF: Obtenir l'identification de l'employée salariée

CHAMPS

	Employé				
027	CIVILITE		Madame/Monsieur		
028	NOM DE NAISSANCE				
029	NON D'USAGE				
030	PRENOM				
031	DATE DE NAISSANCE				
032	COMMUNE DE NAISSANCE				
033	NATIONALITE				
034	ADRESSE				
035	CODE POSTAL				
036	COMMUNE				
037	NUMERO DE TELEPHONE				
038	ADRESSE COURRIEL				
039	NUMERO SECURITE SOCIAI	_E			

PRECISION

Il nous faut recueillir l'identification de l'employé

INFORMATION A FAIRE CONNAITRE A L'UTILISATEUR

Si le salarié est de nationalité étrangère, hors Union européenne, le particulier employeur vérifie auprès du service compétent de la préfecture du lieu de travail, s'il est titulaire d'une autorisation de travailler en France en cours de validité.

→ CE QUI DEVRAIT DONNER SUR LE DOCUMENT PDF hors mise en forme

Et Employé

Madame Martin Gisele née Grange le 10 octobre 1980 à Trouville

Demeurant 1 avenue Victor Hugo 18000 Bourges

N° de téléphone : 04 72 00 00 00 Courriel : gisele.martin@gmail.com

N° sécurité sociale: 180251566544

Dénommé l'employé au contrat

ECRAN 3 - ECRAN CHOIX TYPE CONTRAT et DUREE CONTRAT

OBJECTIF: Faire choisir si c'est un CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

Faire choisir si c'est un CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDERTERMINEE

Connaitre la DUREE DU CONTRAT A DUREE DETERMINE

Indiquer si un contrat à durée déterminée est possible

ANNONCE

Le recours à un contrat à durée déterminée n'est possible que pour l'exécution d'une tache précise et temporaire

CHAMPS

Besoin temporaire pour une tâche occasionnelle définie et non durable

OUI NON

IF NON Question SUIVANTE

Remplacement d'un employé absent temporairement dont le scauses sont multiples (maladie, maternité...)

OUI NON

IF NON Question SUIVANTE

Attente d'un employé déjà embauché en CDI, retardant l'entrée de l'employé) son poste chez vous.

OUI NON

IF NON Resultat

040 Seul le contrat à durée indéterminée est possible

IF OUI Resultat : Noter la raison (besoin, rempla,

040 Le Contrat à Durée Déterminée est possible attente... {varRaisonCDD}

DUREE DU CONTRAT

Ce contrat est conclu à partir du {varDateDebutcontrat} {varDateFincontrat}

Ce contrat est conclu pour la période d'absence de M/Mme {varNomRemplacement}

Durée minimale du CDD {varDureMinimalecontrat}

PRECISION

Aider à savoir si on peut avoir un CDD

Ces trois questions à la suite permettent de déterminé si c'est un CDD ou un CDI

Questions qui peuvent être posée les unes après les autres

Si CDD, recueillir la durée ou le nom du salarié remplacé

→ CE QUI DEVRAIT DONNER SUR LE DOCUMENT PDF hors mise en forme

CAS CDD

Article 1 – Date d'effet du contrat et Période d'essai

Le CDD est conclu en raison de {varRaisonCDD}

En cas de remplacement, préciser l'identité de la personne remplacée : M. / Mme

{varNomRemplacement}

Ce contrat est conclu à partir du {varDateDebutcontrat} jusqu'au {varDateFincontrat}

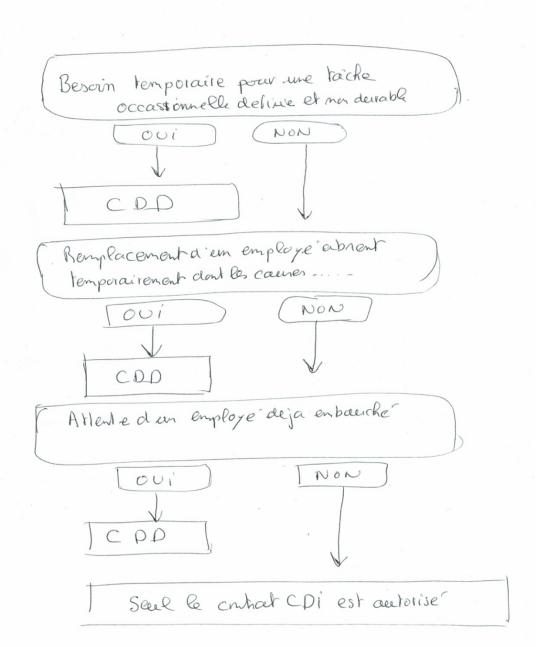
If {varRaisonCDD}} = Remplacement alors

ce contrat est conclu pour la durée de l'absence de M. / Mme {varNomRemplacement}

et pour une durée minimale de {varDureMinimalecontrat}

Il prendra fin au retour de M. / Mme {varNomRemplacement}

La date d'effet de la relation de travail correspond au premier jour travaillé.



ECRAN 4 - ECRAN CHOIX DATE D'EMBAUCHE

OBJECTIF: Recueillir s'il y a une LETTRE D'ENGAGEMENT OUI ou NON

Recueillir la date de la lettre d'engagement si Lettre engagement est OUI

Recueillir DATE EMBAUCHE

Recueillir PERIODE D'ESSAI Oui ou NON

Recueillir DUREE PERIODE ESSAI

Recueillir si Période d'essai est renouvelable

ANNONCE

Si une période d'essai est prévue, elle et doit être écrite dans le contrat de travail ou la lettre d'engagement.

If CDD: La durée maximale de la période d'essai dépend de la durée du contrat: - Pour un CDD inférieur ou égal à 6 mois, la période d'essai maximale est d'I jour par semaine, dans la limite de 2 semaines. - Pour un CDD supérieur à 6 mois, la période d'essai maximale est d'I jour par semaine, dans la limite d'I mois. Ces durées sont applicables, que le salarié soit embauché à temps plein ou à temps partiel

CHAMPS

Une Lettre d'engagement a-t-elle précédee l'embauche

OUI Demander Date NON IF OUI d'embauche 041 DATE LETTRE ENGAGEMENT {varLettreEngage} Une période d'essai est-elle prévue sur cette lettre d'engagement 042 **OUI Question SUIVANTE** NON IF OUI PERIODE D'ESSAI {varPeriodeEssai} 044 Période d'essai renouvelable ? OUI Resultat: Paragraphe au NON contrat IF NON 045 DATE D'EMBAUCHE {varDateEmbauche} Si période d'essai à inscrire au contrat, quelle est sa durée 046 PERIODE D'ESSAI {varPeriodeEssai} Période d'essai renouvelable ?

NON

Resultat: Paragraphe au

contrat

OUI

PRECISION

Si une LETTRE D'ENGAGAGEMENT a précéder le CONTRAT A GENERER

Nous devons savoir si une PERIODE D'ESSAI est mentionnée

Et si son RENOUVELLEMENT DE PERIODE D'ESSAI est inscrit

SI OUI

Nous devons recueillir ces informations

SI NON

Nous devons demander si on veut une PERIODE D'ESSAI et si on veut que cette période d'essai soit renouvelable.

LA PERIODE D'ESSAI dépend du TYPE DE CONTRAT (CDD ou CDI)

→ CE QUI DEVRAIT DONNER SUR LE DOCUMENT PDF hors mise en forme

CAS SANS LETTRE ENGAGEMENT

Article 1 – Date d'effet et Période d'essai

Le contrat de travail prend effet à la date d'embauche, le **{varDateEmbauche}** pour une durée indéterminée.

La date d'effet de la relation de travail correspond au premier jour travaillé.

CAS AVEC LETTRE ENGAGEMENT

Article 1 – Date d'effet et Période d'essai

A la suite de la lettre d'engagement du **{varLettreEngage}**, les parties ont décidé de formaliser la relation de travail par un contrat de travail à durée indéterminée remis le **{varDateContrat}**

La date d'effet de la relation de travail correspond au premier jour travaillé.

CAS CDD

Article 1 – Date d'effet et Période d'essai

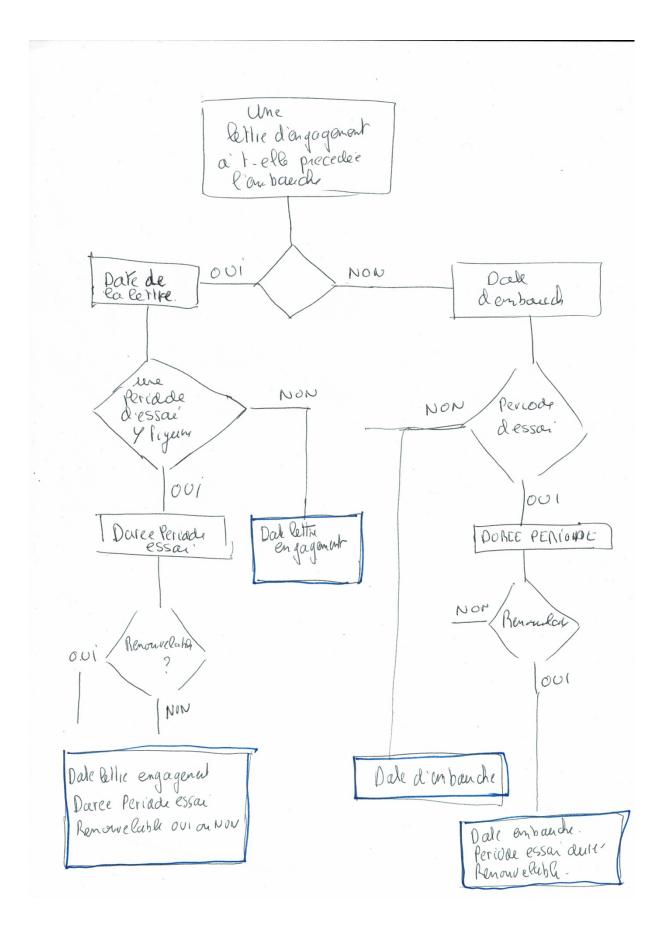
1-2 Période d'essai

Durée de la période d'essai {varPeriodeEssai}

La durée maximale de la période d'essai dépend de la durée du contrat :

- Pour un CDD inférieur ou égal à 6 mois, la période d'essai maximale est d'1 jour par semaine, dans la limite de 2 semaines.
- Pour un CDD supérieur à 6 mois, la période d'essai maximale est d'1 jour par semaine, dans la limite d'1 mois.

Ces durées sont applicables, que le salarié soit embauché à temps plein ou à temps partiel



ECRAN 5 - ECRAN LIEU DE TRAVAIL

OBJECTIF: Recueillir le LIEU DE TRAVAIL

Recueillir une adresse comme RESIDENCE SECONDAIRE

ANNONCE

Indiquez le lieu de travail et résidence secondaire éventuelle

CHAMPS

047 Lieu de Travail {varLieuxTravail}

048 Residence secondaire {varResidencesecondaire}

→ CE QUI DEVRAIT DONNER SUR LE DOCUMENT PDF hors mise en forme

Article 3 - Lieu(x) habituel(s) de travail Le(s) lieu (x) de travail habituel du salarié est/sont :

Domicile du particulier employeur :

{varLieuxTravail}

Et/ou la résidence secondaire du particulier employeur)

{varResidencesecondaire}

Toutefois, en fonction des nécessités des missions confiées au salarié, l'employeur se réserve le droit de demander au salarié d'effectuer des déplacements ponctuels en dehors du domicile. Si le salarié est appelé à travailler de manière occasionnelle sur un lieu autre que celui/ceux indiqués au contrat, un accord entre l'employeur et le salarié, formalisé par un avenant au présent contrat de travail, en fixera les modalités particulières

ECRAN 6 - ECRAN FONCTIONS

OBJECTIF: Recueillir la FONCTION DE L'EMPLOYE

Déduire le DOMAINE d'ACTIVITE

ANNONCE

Pour déterminer l'emploi-repère du salarié, il convient de se référer à la grille de classification figurant à l'annexe 7 de la Convention collective nationale de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

CHAMPS

049 si bouton cliqué GARDE ENDANT domaine « ENFANT »

AIDE A LA PERSONNE « ADULTE »

ENTRETIEN MENAGE « ESPACES DE VIE »

JARDINAGE BRICOLAGE ENVIRONNEMENT EXTERNE COURS PARTICULIER Environnement technique

CHOIX {varDomaine}

050 FONCTION DE L'EMPLOYE

CHOIX {varFonction}

PRECISION

On obtient la FONCTION en répondant à un questionnaire

ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Il peut y en avoir plusieurs

Choix de la FONCTION

On peut avoir sur un écran

GARDE ENFANT - AIDE A LA PERSONNE – ENTRETIEN MENAGE - JARDINAGE BRICOLAGE

COURS PARTICULIER

AUTRES FONCTION (Liste deroulante)

Bouton cliquable

FONCTION CHOISIE

DOMAINE « ENFANT »

OUI

Entretenir le linge de l'enfant OUI Garde d'enfant(s) B Echelle 3

IF NON

Surveiller un ou plusieurs enfants
dans la réalisation des devoirs

OUI

Garde d'enfant(s) A Echelle 3

IF NON

Nettoyer les espaces de vie de l'enfant OUI Garde d'enfant(s) A Echelle 3

IF NON

S'occuper d'un ou de plusieurs enfants de plus ou de moins de trois (3) ans

OUI

Garde d'enfant(s) A Echelle 3

IF NON

Baby-sitter Echelle 1

DOMAINE « ADULTE » AIDE A LA PERSONNE

Réaliser les gestes liés à la délégation des soins d'un employeur en situation de handicap OUI Assistant(e) de vie D Echelle 6

IF NON

ASSISTER - l'employeur dans la prise des repas

- une tierce personne dans la réalisation des soins d'hygiène corporelle
- l'employeur lors de ses transferts et déplacements OUI Assistant(e) de vie C Echelle 5
- l'employeur lors de l'habillage

IF NON

Réaliser à la place de l'employeur la préparation de repas spécifiques

OUI

Assistant(e) de vie C Echelle 5

IF NON

Accompagner l'employeur dans :

- la prise des repas
- la réalisation des gestes d'hygiène corporelle
- les transferts et les déplacements
- l'habillage OUI Assistant(e) de vie B Echelle 4

IF NON

Effectuer et/ou accompagner l'employeur dans la préparation de repas spécifiques OUI Assistant(e) de vie B Echelle 4

IF NON

Assistant(e) de vie A Echelle 3

DOMAINE « ESPACES DE VIE » ENTRETIEN MENAGE

Surveiller et assurer une présence auprès

d'un ou de plusieurs enfants de plus de 3 ans OUI Employé(e) familial(e) auprès

d'enfants Echelle 3

IF NON

Surveiller un ou plusieurs enfants OUI Employé(e) familial(e) auprès

dans la réalisation des devoirs d'enfants Echelle 3

IF NON

Effectuer les courses OUI Employé(e) familial(e) B Echelle 2

IF NON

Préparer les repas courants OUI Employé(e) familial(e) B Echelle 2

IF NON

Repasser le linge délicat OUI Employé(e) familial(e) B Echelle 2

IF NON

Entretenir le linge OUI Employé(e) familial(e) B Echelle 2

IF NON

Employé(e) familial(e) A Echelle 1

DOMAINE « ENVIRONNEMENT EXTERNE »

Effectuer des petits travaux de jardinage OUI Employé(e) d'entretien et petits

travaux/Homme-Femme toutes mains B

Echelle 2

IF NON

Surveiller la propriété (habitation et dépendances) NON

OUI

Entretenir la propriété (habitation et dépendances) NON Employé(e) d'entretien et petits

travaux/Homme-Femme toutes mains A Echelle 1

OUI

Assurer des tâches complémentaires NON Gardien(ne) A Echelle 2

OUI

Gardien(ne) B Echelle 3

IF NON

AUTRES FONCTIONS

Enseignant (e) particulier (ère) (niveau élémentaire) A Echelle 6

Enseignant (e) particulier (ère) (niveau collège, lycée) B Echelle 7

Enseignant (e) particulier (ère) (niveau études supérieures) C Echelle 8

Accompagnateur (trice) / Personne de compagnie Echelle 2

Secrétaire particulier(ère) Echelle 3

Assistant(e) informatique A Echelle 6

Assistant(e) informatique B Echelle 7

→ CE QUI DEVRAIT DONNER SUR LE DOCUMENT PDF hors mise en forme

Article 4 – Nature de l'emploi et fonction

Le salarié occupe un emploi de le domaine {varDomaine}

de {varFonction}

Pour déterminer l'emploi-repère du salarié, il convient de se référer à la grille de classification figurant à l'annexe 7 de la présente convention collective

Les activités du salarié sont décrites dans la fiche de l'emploi-repère annexée au présent contrat dont un exemplaire est remis au salarié.

Le salarié est chargé des activités complémentaires suivantes :

{varActivite}

ECRAN 7 – ECRAN DUREE DE TRAVAIL + LES HORAIRES DE TRAVAIL

OBJECTIF: Recueillir si la **DUREE DE TRAVAIL** est déterminée et connue

Si oui recueillir cette donnée DUREE DE TRAVAIL

Recueillir si les HORAIRES DE TRAVAIL sont déterminés à la rédaction du contrat

Si oui recueillir cette donnée HORAIRES DE TRAVAIL

ANNONCE

Si le particulier employeur peut déterminer la répartition des jours et horaires de travail du salarié au moment de la conclusion du contrat

La durée de travail hebdomadaire de travail du jeune travailleur âgé de 16 à 18 ans ne peut pas excéder 35 heures.

CHAMP

Est-ce que la durée du Travail est déterminé

O51 OUI NON

IF OUI Question

le particulier employeur peut déterminer la répartition des jours et horaires de travail du salarié au moment de la conclusion du contrat.

OUI NON

IF OUI

HORAIRE DE TRAVAIL

052 LUNDI HEURE ARRIVEE

053 LUNDI HEURE DEPART

054 calcul Durée présence réélle calcul

055 TRAVAIL EFFECTIF

056 Présence RESPONSABLE

idem pour Mardi, mercredi....

IF NON

057 Nombre heure travail effectif par semaine

058 Nombre heure responsable

{varNombreheureeffectif}
{varNombreheureresponsa

•••

IF NON

Paragraphe a afficher:

Comme convenu entre les parties, la durée de travail est dite « irrégulière» au sens de l'article 132 de la Convention collective nationale de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. En cas de durée de travail irrégulière,

059 MODE REMISE PLANNING

Main propre Courriel

{varTransmission}

SMS

→ CE QUI DEVRAIT DONNER SUR LE DOCUMENT PDF hors mise en forme

Article 5 – Durée et Horaires de Travail

Lorsque le salarié a plusieurs particuliers employeurs, il s'engage à ne pas excéder la durée maximale de travail hebdomadaire prévue par la Convention collective

Articles 132, 133-1 et 134 du socle spécifique « salarié du particulier employeur » de la convention relatif au travail régulier et irrégulier ainsi qu'à la durée maximale de travail hebdomadaire.

5-1 Durée déterminé ou irrégulière

1 - CAS TRAVAIL DUREE IRREGULIERE

Conformément à la définition prévue à l'article 132 de la convention collective nationale de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

En cas de durée de travail irrégulière, la durée est comprise entre 0 heure et 48 heures maximum par semaine.

Dans ce cas, le particulier employeur informe par écrit dans le respect d'un délai de prévenance de 5 jours calendaires, des jours et des horaires de travail, en précisant les heures de présence responsable de jour le cas échéant.

Le planning sera remis au salarié par {varTransmission}

Le délai de prévenance ne s'applique pas dans des situations exceptionnelles imprévisibles et/ou en raison d'impératifs non constants s'imposant au particulier employeur

2 - CAS ou la durée est déterminée mais pas les jours et horaire

Le salarié effectue {varNombreheureeffectif} heures de travail effectif hebdomadaire, et s'y ajoutent le cas échéant {varNombreheureresponsable} heures de présence responsable de jour hebdomadaire

La répartition des jours et horaires de travail est indiquée par écrit dans un planning de travail remis au salarié dans le respect d'un délai de prévenance de 5 jours calendaires, sauf circonstances exceptionnelles (qui sont par nature imprévisible et/ ou résultent d'impératifs non constants s'imposant au particulier employeur)

Le salarié peut être amené à réaliser, sur demande du particulier employeur, des heures de travail au-delà de la durée de travail effectif hebdomadaire indiquée ci-dessus, dans la limite de la durée maximale de travail.

3 - CAS ou la durée est déterminée et les jours et horaire

Le salarié effectue {varHeureeffective} heures de travail effectif hebdomadaire, et s'y ajoutent le cas échéant {varHeureresponsable} les heures de présence responsable de jour

Les jours et horaires de travail sont les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendred	Samedi	Dimanc
					i		he
Heure d'arrivée							
Heure de départ							
Durée présence réelle							
Dont travail effectif							
Et présence responsable							

En cas de nécessité, les horaires de travail peuvent faire l'objet d'une modification d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, le salarié peut être amené à réaliser, sur demande du particulier employeur, des heures de travail au-delà de la durée de travail effectif hebdomadaire indiquée ci-dessus.